

**ARRETE DU 13 NOVEMBRE 2019**

portant sur des travaux d'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, rue Eugène Leduc et rond-point des Trois Gares, du 20 au 21 novembre 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

**CONSIDERANT** l'installation des décorations de Noël effectués par les agents de la ville de LAON, rue Eugène Leduc et rond-point des Trois Gares, du mercredi 20 au jeudi 21 novembre 2019.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue Fernand Thuillart et le rond-point Victor Hugo), le mercredi 20 novembre 2019 de 20 heures à minuit.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rond-point des Trois Gares, du mercredi 20 novembre 2019 à 22 heures 30 au jeudi 21 novembre 2019 à 00 heure 30.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

